

Reconduction 014929 du Procès-Verbal de Classement n° 2014 CERIB 3240

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RESISTANCE AU FEU d'un mur porteur réalisé en blocs de béton creux de granulats courants 500 x 150 x 250 assemblés au mortier épais courant

Demandeur	APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTRouGE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entres-elles après avis du laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites :sans objet
Durée de validité	Ce procès-verbal de classement délivré le 28/07/2014 et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 28 juillet 2024 . Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le présent laboratoire agréé. Des extensions pourront être délivrées pendant la période de validité du procès-verbal. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.
Date	26/07/2019

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Épernon, le 26 juillet 2019



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Baptiste HAINAULT
Responsable Équipe Essais
Centre d'Essais au Feu

RÉSISTANCE au FEU

d'un mur porteur réalisé en blocs de béton creux de granulats courants 500 x 150 x 250 assemblage au mortier épais courant

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT

n° 2014 CERIB 3240

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Demandeur : APEGIB 15-17, boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE		
Procès-Verbal 2014 CERIB 3240	Limite de validité 28 juillet 2019	Document de référence Rapport d'essai n° 2014 CERIB 3239

Ce procès-verbal comporte 6 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS

1.1 Référence et provenance

Texte de référence : Arrêté du 22 mars 2004 modifié.

Provenance et caractéristiques des blocs de béton testés :

Référence des blocs : Blocs de béton creux de granulats courants 500 x 150 x 250.

Fabricant : FABEMI Bourgogne.

Provenance : Usine de Villegusien Le Lac (52).

1.2 Description de l'élément

1.2.1 Caractéristique des matériaux

Les blocs de béton mis en œuvre sont des blocs creux, de granulats courants, de résistance B40, de dimensions de fabrication 489 x 146 x 237 mm³, comportant 2 rangées de 3 alvéoles, avec voile de pose et sans emboîtement vertical.

Les blocs de béton répondent aux exigences de la norme NF EN 771-3 et de son complément national NF EN 771-3/CN, ils sont marqués CE et certifiés NF et appartiennent au groupe 3 (creux) de catégorie D1.

Voir les plans des blocs fournis par le fabricant en annexe n° 1.

Les arases inférieures et supérieures et ainsi que les joints horizontaux et verticaux sont réalisés avec du mortier épais courant prêt à l'emploi toute maçonnerie.

1.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre est réalisée conformément aux dispositions générales de la norme NF DTU 20.1.

Le 1er rang est liaisonné au sol par une arase de mortier épais courant, d'épaisseur 15 mm, mise en œuvre à la truelle.

Les rangées de blocs suivantes sont montées à l'aide du mortier épais courant, par assises horizontales successives, décalées d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre en utilisant les blocs standards. L'épaisseur des joints horizontaux, réalisés en continu sur la largeur du voile de pose des blocs, est comprise entre 10 et 15 mm après tassement.

Les joints verticaux entre blocs d'une même rangée sont remplis à refus au mortier épais courant. L'épaisseur apparente des joints verticaux est comprise entre 1 et 2 mm.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs standards entiers ou découpés, ainsi qu'avec des blocs de coupe découpés à mi-longueur.

Le dernier rang est recouvert d'une arase de mortier épais courant d'épaisseur 27 mm environ.

Voir le plan de calepinage en annexe n° 2.

2 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire qui a réalisé l'essai, et conformément à la notice de mise en œuvre (NF DTU 20.1), peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

3 RAPPORT D'ESSAI

Ce procès-verbal de classement est basé sur le rapport d'essai n° 2014 CERIB 3239.

4 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

4.1 Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, lequel s'appuie sur les décisions 2000/367/CE et 2003/629/CE de la Communauté Européenne.

4.2 Classement

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon la combinaison suivante de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

RE	120
REI	90

4.3 Conditions de validité des classements

4.3.1 A la fabrication et à la mise en œuvre

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le rapport d'essai n° 2014 CERIB 3239, celui-ci pouvant être demandé sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

4.3.2 Conditions d'exposition

Le mur est symétrique, le sens du feu est indifférent.

4.3.3 Domaine d'application directe

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1365-1 : décembre 2012 ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- diminution de la hauteur (hauteur du mur testé 3 mètres) ;
- augmentation de l'épaisseur du mur (épaisseur des blocs ≥ 146 mm) ;
- augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs (épaisseur des parois extérieures $\geq 17,5$ mm et épaisseur de la paroi intérieure longitudinale $\geq 16,5$ mm) ;
- augmentation du nombre de joints horizontaux (diminution de la hauteur du bloc : ≤ 237 mm) ;
- Diminution de la charge appliquée (charge uniformément répartie sur le mur $\leq 7\,500$ daN/ml) ;
- Augmentation de la largeur du mur.

Fait à Épernon, le 28 juillet 2014

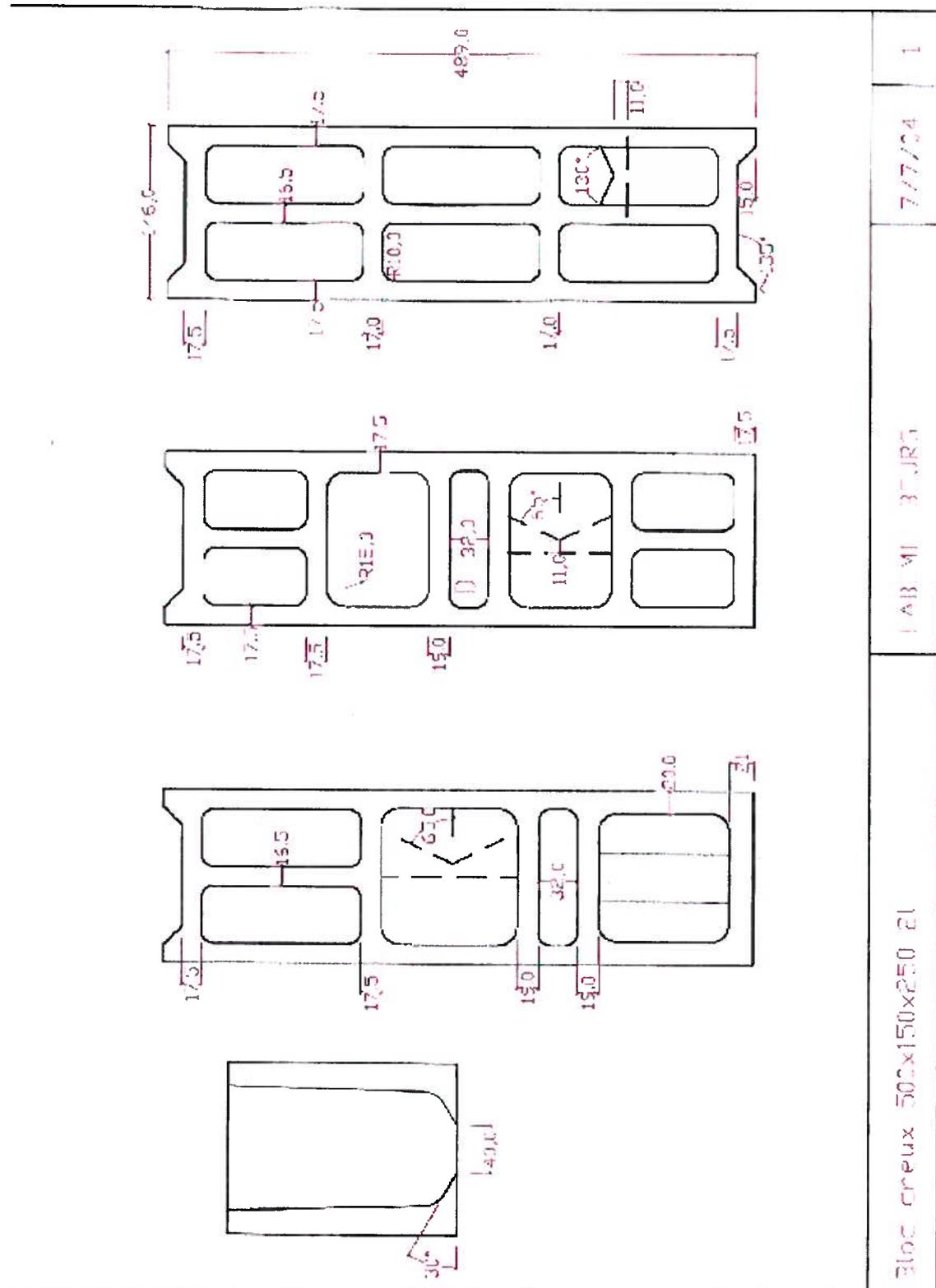


Christophe TESSIER
Responsable du
Centre d'Essais au Feu

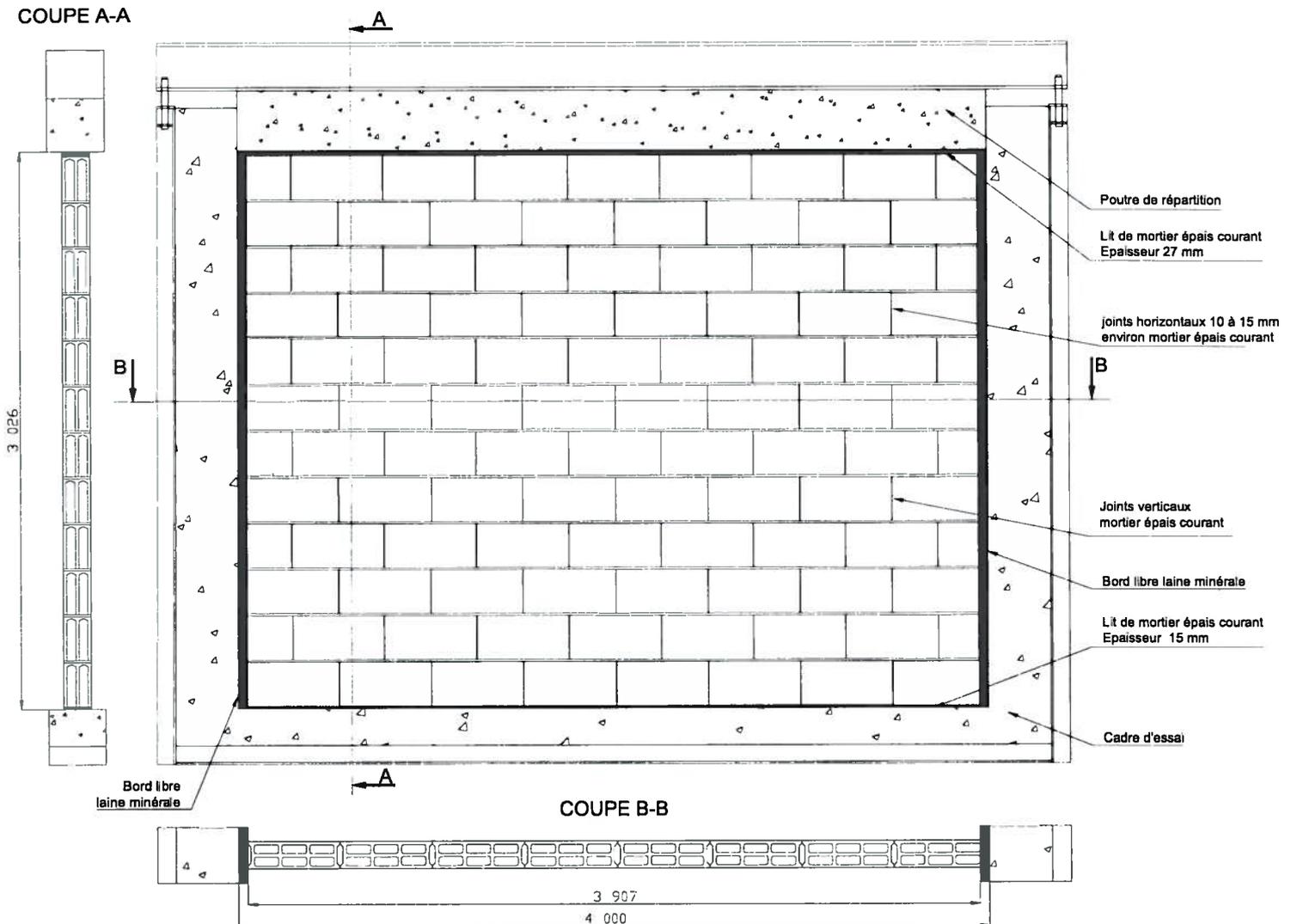


Nathalie BRIAND
Responsable d'Essais
Centre d'Essais au Feu

ANNEXE 1 – PLAN DU BLOC STANDARD (Fourni par le fabricant)



ANNEXE 2 – PLAN DE CALEPINAGE DU MUR



FIN DU PROCES-VERBAL